

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

## 32<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL RUPPEEN Samedi 29 juin et Dimanche 30 juin 2019

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ..... Lundi 20 mai 2019  
Ouverture des engagements : ..... Lundi 20 mai 2019  
Clôture des engagements : ..... Lundi 17 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)  
Parution du carnet d'itinéraire : .....Dimanche 23 juin 2019  
Distribution du carnet d'itinéraire : ..... Dimanche 23 juin 2019 de 8h45 à 18h00 au garage Vinel Mecaconcept (4 route des Ballons 88360 Rupt sur Moselle) et Samedi 29 Juin 2018 de 8h00 à 10h00 au gymnase de Rupt sur Moselle.  
Dates et heures des reconnaissances : .....Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h  
..... Samedi 29 juin 2019 de 8h à 12h

Vérifications des documents le : ..... Samedi 29 juin 2018 de 8h00 à 13h au gymnase de Rupt-sur-Moselle  
Vérifications des voitures le : ..... Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30 au gymnase de Rupt-sur-Moselle  
Heure de mise en place du parc de départ le : ..... Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30  
..... Parc fermé OBLIGATOIRE à l'issue des vérifications techniques

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : .....Samedi 29 juin 2019 à 12h30  
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle  
Publication des équipages admis au départ le : ..... Samedi 29 juin 2019 à 14h30  
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Publication des heures et ordres de départ pour la 1<sup>ère</sup> étape le : .....Samedi 29 juin 2019 à 14h30  
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle  
Publication des heures et ordres de départ pour la 2<sup>ème</sup> étape le : .....Samedi 29 juin 2019 à l'issue de  
..... la 1<sup>ère</sup> étape au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Briefing écrit et remis aux pilotes lors des contrôles administratifs.  
Départ de : ..... Rupt –sur-Moselle le samedi 29 juin 2019 à 16h00  
Publication des résultats partiels le : ..... Dimanche 30 juin 2019 au Gymnase de Rupt-sur-Moselle  
Arrivée à : ..... Rupt-sur-Moselle le dimanche 30 juin 2019

Vérification finale le : .....Dimanche 30 juin 2019 au Garage Vinel Mecaconcept à Rupt-sur-Moselle  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC  
Publication des résultats du rallye le : Dimanche 30 juin 2019, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent  
Remise des prix le : ..... Dimanche 30 juin 2019, 30 mn après la parution du classement officiel  
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DES VALLEES organise le 32<sup>e</sup> Rallye Régional Ruppéen en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'Ecurie Mont de Fourche en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile GRAND EST le 19 mars 2019 sous le numéro 19 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 225 en date du 19 mars 2019.

### *Comité d'Organisation*

Président : Manon AIGUIER.....Licence n°166853/0313  
Membres : Jean-Louis RIBLET.....Licence n°21554/0313  
Secrétariat du Rallye, Adresse :..... Manon AIGUIER 154 route des coteaux 88 100 PAIR ET GRANDRUPT  
Téléphone : ..... 06 99 26 71 51

Permanence du Rallye : Gymnase de Rupt-sur-Moselle 88360 (tel 03 29 24 32 47)

- le Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 23h00

- le dimanche 30 juin 2019 de 06h00 à 20h00

### *Organisateur technique*

Nom : ECURIE MONT DE FOURCHE

Adresse : 23, route du Mont de Fourche – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE

Mail : [secretariatecuriemontdefourche@gmail.com](mailto:secretariatecuriemontdefourche@gmail.com)

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### *1.1P. OFFICIELS*

Président du Collège des CS : ..... Patrice COTTET – 8012 / 0305

Membres du Collège : ..... Claude CONDAMIN – 122813 / 0314

..... Didier GERARDIN – 19652 / 0308

Secrétaire du Collège : ..... Michèle PECCAUD – 2309 / 0314

Directeur de Course : ..... Jan-Hug HAZARD – 1505 / 0304

Directeur de Course Adjoint : ..... Frédéric DUMAS 188349/0308

Adjoints à la Direction de Course : ..... Jean-Marie ESLINGER – 2168503 / 0308

..... Jacqueline MASSON – 183132 / 0304

Directeur Epreuve Chronométrée N°1/2/4 : ..... Michel LEONATE – 12844/0323

Directeur Adjoint Epreuve Chronométrée N°1/2/4 : ..... David CLAUDE – 221403/0308

Directeur Epreuve Chronométrée N°3/5 : ..... Alain ANGELMANN – 214977/0302

Directeur Adjoint Epreuve Chronométrée N°3/5 : ..... François NASAZZI 11062/0314

Médecin EC n° 1/2/4 : ..... Docteur Jean-Claude EHLINGER – 236682/0304

Médecin EC n° 3/5 : ..... Docteur Michel WIEDENKELLER 146262/0312

Coordinateur au Parc : ..... Didier VINCENT (équipe de soutien et de la réserve départementale des sapeurs-pompiers des Vosges – retraité sapeur-pompier lieutenant honoraire)

Commissaire Technique Responsable : .....Hervé CUNY – 33001 / 0304  
Commissaires Techniques : ..... Denis DERCHE – 33547 / 0314  
..... Emile TENA 124058 / 0305  
..... Daniel HAEFFELIN – 12679 / 0322  
..... Jean-Louis REVERCHON - 6835 / 0421  
Chargé des Relations avec les Concurrents : ..... Elisabeth LOUIS – 1287 / 0313  
..... Martine REVERCHON – 14505 / 0409  
Juge de Faits : ..... Tous les officiels sauf membres du collège.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 32<sup>ème</sup> Rallye Régional Ruppéen compte pour la Coupe de France des Rallyes 2019 coef 2 et le Championnat de la ligue GRAND EST du sport automobile 2019.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 13h00 au Gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30 à côté du gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Vinel Mécaconcept à Rupt-sur-Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 32<sup>ème</sup> Rallye Régional Ruppéen doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 17 Juin 2019 accompagnée des droits d'engagement (Chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE).

La confirmation se fera uniquement par mail (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en ont pas, et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyé par ECRIT au secrétariat de l'Ecurie Mont de Fourche ou par mail à l'adresse [secretariatcuriemontdefourche@gmail.com](mailto:secretariatcuriemontdefourche@gmail.com) avant le vendredi 29 Juin 2019.

Pour les excusés, l'organisateur remboursera, avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui, pour des raisons de forces majeures, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules modernes. Dans le cas où le nombre d'engagés au 3<sup>ème</sup> rallye Régional Ruppéen VHRS (10 voitures) et du nombre d'engagés au 3<sup>ème</sup> rallye

Régional Ruppéen VHC (10 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : ..... 330 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : ..... 660 €
- 1 membre de l'ASA des Vallées : ..... 315 €
- 2 membres de l'ASA des Vallées : ..... 300 €
- Engagements groupés (mini 5 engagements) ..... 310 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.3.1P.** Pour l'étape 2, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance sera autorisée à Rupt-sur Moselle. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

#### **IMPERATIF**

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

**4.3.2.1P.** Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- isposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit)

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### **5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 32<sup>ème</sup> Rallye Régional Ruppéen représente un parcours de 138.30 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.05 kms.

Les épreuves spéciales sont :

EC n°1/2/4 : « Les Forts » : 10.25 kms

EC n°3/5 : « SYLVAIN REMY » : 4.15 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### **6.1.1P. Rallye de doublure**

Est organisé en doublure le 3<sup>e</sup> rallye régional VHC et VHRS

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Les concurrents devront inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée).

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

### **6.2.5P.** Les reconnaissances auront lieu le :

Le Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h

LE Samedi 29 juin 2019 de 8h à 12h

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**7.5.18.4 ABANDON** : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

**7.5.19.1P** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
<b>SCRATCH</b>	300,00 €	200,00 €	100,00 €	
<b>CLASSE</b>				
1 à 3 partants	155,00 €			
4 à 6 partants	310,00 €	155,00 €		
6 à 12 partants	310,00 €	200,00 €	100,00 €	
+ de 12 partants	310,00 €	200,00 €	100,00 €	50,00 €
Féminine de 1 à 3 partantes	155,00 €			
Féminine à partir de 4 partantes	310,00 €			